
N° 2016/111

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 16 septembre 2016

OBJET :

**ADHESION ET
COORDINATION DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA
MAINTENANCE, LA
REPARATION ET LE
RENOUVELLEMENT
DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC**

L'an deux mille seize, le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Eric CASSERON, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Martine GHENASSIA

PROCURATIONS : Monsieur Patrice BRONSART pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Aude POIREE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Véronique PETIT

ABSENT(S) : Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Florence GABRY

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 26 septembre 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

oo oo oo oo oo oo oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux, d'entretien et de maintenance relatif aux installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes en termes de :

- simplification administrative : passation d'une seule procédure de marché public pour quinze acheteurs publics ;
- de benchmarking : échange sur les bonnes pratiques entre les différentes communes pour optimiser le service public d'éclairage public, d'illuminations de fin d'année et de signalisation tricolore mais aussi pour mieux faire face aux enjeux et difficultés recensées par ces mêmes communes ;

- de réductions tarifaires par l'obtention d'économies d'échelles pour le co-contractant et pour les communes dans les différents prix des pièces, d'équipements et de services mentionnés dans le bordereau de prix unitaires ;

Considérant le souhait des Communes suivantes de prendre part à ce groupement de commandes relatif à l'éclairage public :

- Asnières sur Oise
- Baillet-en-France
- Bellefontaine
- Belloy-en-France
- Chaumontel
- Le Plessis-Luzarches
- Luzarches
- Maffliers
- Mareil-en-France
- Montsault
- Seugy
- Saint Martin du Tertre
- Viarmes
- Villiers-le-Sec
- Villaines-sous-Bois

Considérant les conseils des services de la Préfecture du Val d'Oise qui ont indiqué à la Communauté de communes du pays de France que la coordination de ce groupement de commandes ne pouvait être assumée par la CCPF pour le compte de ses propres communes membres mais également simultanément pour celui des Communes de la CC Carnelle Pays de France avant la fusion entre la CCPF et la CC Carnelle pays de France ;

Considérant cependant la nécessité pour plusieurs communes de ne pas retarder le projet de lancement de la consultation de ce marché public pour disposer dans les meilleurs délais d'un co-contractant en capacité d'assurer tout ou partie des missions suivantes : maintenance curative, maintenance préventive de l'éclairage public, les illuminations festives et/ou la signalisation tricolore, la réparation , le renouvellement de chaque parc éclairage public communal ;

Considérant ainsi que le groupement de commandes désigne la Commune de Chaumontel comme coordonnateur de la procédure de passation du marché public afférent ;

Considérant de ce fait que les frais de procédure et de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement ;

Considérant in fine le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire sans commande minimum mais avec un maximum fonction des capacités budgétaires exprimées par chacun des membres du groupement de commandes ;

Il appartient donc au conseil municipal de chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Georges SCHMITT ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la passation d'un marché de travaux, d'entretien et de maintenance relatif aux installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ;

AUTORISE la Commune à en coordonner le groupement de commandes pour le compte des 15 communes précitées ;

DIT QUE les frais de relatifs à la passation de ce marché public ne seront pas refacturés aux membres du groupement de commandes ;

DESIGNE comme membre représentant titulaire Monsieur Patrice BRONSART et comme représentant suppléant Madame Evelyne POIGNON à la commission d'appel d'offres ad hoc liée à ce groupement de commandes relatif à l'éclairage public ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,